

VIDE GRENIER

Le vide grenier est soumis à déclaration préalable auprès du maire de la commune dans laquelle l'opération est prévue.

Les vides greniers ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement.

Dépôt de la déclaration :

La déclaration doit être adressée au maire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé dans les délais suivants :

- ✓ Simultanément à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public lorsque le maire est l'autorité compétente pour délivrer cette autorisation soit 3 semaines au moins avant la date prévue pour le début du vide grenier,
- ✓ Dans les quinze jours au moins avant la date prévue pour le début du vide grenier, dans les autres cas.

Pièces à fournir :

- ✓ Une déclaration conforme au modèle ci-joint, signée par l'organisateur, ou par une personne ayant qualité pour le représenter,
- ✓ Un justificatif de l'identité du déclarant.

Participation des particuliers aux vide-greniers :

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés (vides-greniers) deux fois par an au plus.

A cet effet, ils devront fournir à l'organisateur une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

La production de cette attestation devra être impérativement jointe au registre des participants.

Registre des participants aux vide-greniers :

Le modèle de registre diffère selon qu'il s'agit de commerçants ou de particuliers (confère arrêté ministériel du 15/05/09). Chaque registre doit être tenu conformément à l'article 321-7 du Code Pénal et transmis à la Préfecture dans les huit jours suivant la fin de la manifestation. Au registre est obligatoirement joint l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Chaque registre doit être côté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire.

Tenue des registres de vide-grenier
(articles 321-7 et R 321-9 à R 321-12 du code pénal arrêté ministériel du 21 juillet 1992)
modifié par arrêté du 15 mai 2009

- le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation,
- les feuilles du registre doivent être inamovibles,
- le registre doit être conforme au modèle suivant :

Pour les participants commerçants

NOM et PRENOM des participants	LE CAS ÉCHÉANT Dénomination sociale et siège social de la personne morale représentée	QUALITE et DOMICILE des participants	NATURE ET NUMERO de la pièce d'identité présentée, Indication de l'autorité qui l'a délivrée et de délivrance	NUMERO d'Immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou référence du réceptionné de déclaration au CFE (auto-entrepreneurs)

Pour les participants particuliers

NOM et PRENOM des participants	LE CAS ÉCHÉANT Dénomination sociale et siège social de la personne morale représentée	QUALITE et DOMICILE des participants	NATURE ET NUMERO de la pièce d'identité présentée, Indication de l'autorité qui l'a délivrée et de délivrance	REMISE d'UNE ATTESTATION Sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (*)

(*) L'Attestation doit impérativement être jointe au registre concerné

DÉCLARATION PRÉALABLE 6 VENTE AU DÉBALLAGE
(articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-19 du code du commerce et
articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1. Déclarant :

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

.....

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

.....

N° SIRET :

Adresse : n°

Voie :

Complément d'adresse :

Code postal :

Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2. Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail ..) :

Marchandises vendues :

Neuves :

Occasions :

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R310-8 du code du commerce) :

Date de début de la vente :

Date de la fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3. Engagement du déclarant :

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration (nom, prénom), certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code du commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal.

Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000p (art. L. 310-5 du code du commerce).

4. Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée : N° d'enregistrement :

Recommandé avec remise d'avis de réception :

Remise contre récépissé :

Observations :

Le Maire,

